

ENERGIE – GAZ DE SCHISTE : UN PAS EN AVANT TROIS PAS EN ARRIERE



Nouvelle source d'énergie apparaissant comme une révolution pour certains et comme un cadeau empoisonné pour d'autres, le gaz de schiste est au cœur de la tourmente.

Alors qu'en mai 2010, le Ministère de l'Écologie décidait, dans l'optique d'une exploitation future, d'octroyer trois permis d'exploration de gaz de schiste aux groupes Total, GDF-Suez et Schuepbach Energy, dans une zone d'environ 10 000 km² s'étendant de Montélimar (Drôme) à Montpellier (Hérault), couvrant ainsi une partie des départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Ardèche et de la Drôme, le 4 février dernier, la nouvelle ministre Nathalie Kosciusko-Morizet

décidait de différer certaines opérations liées à ces permis. A cela s'ajoute le lancement d'une mission conjointe du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) afin d'éclairer le gouvernement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ces gaz. De leur côté, les contestations de la part de communes et associations se font de plus en plus fortes, certaines d'entre elles réclamant même un moratoire sur l'exploration du gaz de schiste en France en raison notamment de l'opacité des conditions dans lesquelles les permis ont été décernés et bien sûr aussi à cause des enjeux environnementaux qu'implique l'exploration et l'exploitation de ces gaz. L'ensemble de ces éléments fait que les gaz de schiste devront encore attendre quelques études et éclaircissements supplémentaires pour pouvoir faire l'objet d'explorations supplémentaires et possiblement d'une exploitation.

POLLUTION – CHEVRON CONDAMNE A PAYER



Accusé d'être à l'origine d'une importante pollution en Amazonie, le groupe pétrolier américain vient d'être condamné à une amende record de 8 milliards de dollars. Chevron a décidé de faire appel de ce jugement du tribunal équatorien. Le géant pétrolier américain traîne cette affaire de pollution comme un boulet depuis 17 ans. Racheté par Chevron en 2001, Texaco est accusé d'être responsable d'une pollution majeure dans le bassin de l'Amazonie, ayant déversé ses déchets pétroliers dans des fosses à ciel ouvert dans les années 70. En contaminant les sols et l'eau, Texaco aurait intoxiqué des milliers d'indigènes, victimes de diverses maladies (cancers).

ENVIRONNEMENT – DES RESIDUS DE MEDICAMENTS DANS NOS EAUX

Le parc français de réacteurs nucléaires est de 58. Trente quatre d'entre eux sont concernés par un incident de niveau 1 (sur une échelle de 7). En effet, le premier février dernier, EDF a informé l'ASN « d'une anomalie générique relative à la répartition des débits d'injection de sécurité à haute pression dans les branches froides du circuit primaire principal des réacteurs de 900 MWe ». Pour faire simple, le circuit d'injection de sécurité (RIS) permet, en cas de brèche dans le circuit primaire principal, de maintenir le refroidissement du cœur du réacteur en réinjectant de l'eau dans ce circuit au moyen, notamment, de pompes dites de haute pression. Les mesures effectuées par EDF ne sont pas bonnes et ainsi, en cas d'accidents, l'injection de sécurité à haute pression pourrait ne pas permettre de refroidir suffisamment le cœur du réacteur et le réacteur pourrait exploser. Pour y remédier, EDF va mettre en place une instrumentation par ultra sons permettant de mesurer de manière plus précise les débits d'eau injectés par le RIS à haute pression. Début 2011, des essais sont entrepris sur un réacteur et s'ils sont concluants seront généralisés.

CATASTROPHE – XYNTHIA UN AN APRES



Le jeudi 17 février, la ministre de l'Écologie a présenté le plan national de prévention des submersions et crues, doté de 500 M€ d'ici 2016 dont l'objectif est de renforcer les PPR, améliorer les systèmes d'alerte et l'entretien des digues. Ce plan est composé de soixante actions visant "à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones dangereuses, améliorer la vigilance météo et l'alerte des populations, et renforcer la fiabilité des digues", a expliqué la ministre.

Les premières "déconstructions" de maisons rachetées en mars 2011 sont prévues "dès le mois de mars, en Vendée, et avec quelques mois de décalage en Charente-Maritime", selon elle. De son côté, Laurent Michel, directeur général de la prévention des risques au ministère, a précisé que le traitement des déchets générés (gravats, etc) devait être assuré par les entreprises chargées de la déconstruction avec les directions départementales des territoires, favorisant le recyclage des matériaux et la gestion des déchets inertes ou dangereux. Dans ce plan figure également le renforcement, annoncé en juillet, d'environ 1.200 km de digues de 2011 à 2016 sur les 8.000 km de digues fluviales et littorales que compte la France avec un budget débloqué par l'Etat de 500 millions d'€. Et enfin, il y a la création de Vigilance météo "vagues-submersions", cela consistera en un code couleur (orange, rouge) ainsi qu'un niveau de vigilance, en fonction des prévisions de niveau de mer et de hauteur des vagues, ainsi que de critères caractérisant le danger de submersion sur les zones côtières les plus sensibles.

**INSECTICIDE**

Conseil d'Etat, section du contentieux, 3^{ème} sous section 16 février 2011, n° 314016 :

Le Conseil d'Etat affirme son rôle de gendarme de l'environnement en annulant des décisions ministérielles autorisant l'insecticide Cruiser au motif de l'évaluation des risques.

« Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'appréciation à laquelle s'est livrée l'AFSSA et sur le fondement de laquelle le ministre a pris la décision contestée repose sur une méthode d'évaluation du risque qui n'est pas conforme à celle qu'exige la réglementation ; que, par suite, la décision attaquée est entachée d'une erreur de droit ; que les requérants sont, dès lors, fondés à demander son annulation en tant qu'elle autorise jusqu'au 31 décembre 2008 la mise sur le marché du produit phytopharmaceutique Cruiser de la société Syngenta Agro SAS, pour un usage en traitement de semences contre les oscinies et les taupins sur le maïs grain, le maïs ensilage et le maïs porte-graine femelle ; »

ENERGIES RENOUVELABLES

Cour des comptes, Rapport public annuel 2011 :

La cour des comptes critique le soutien financier aux énergies renouvelables au moyen de la contribution au service public de l'électricité.

La contribution au service public de l'électricité est une taxe permettant de financer les missions de service public d'EDF et d'entreprises locales de distribution. Selon la Cour des comptes, le taux de cette contribution ne couvre plus depuis 2009 les charges du service public de l'électricité.



La prolifération des technologies sans fil (téléphone portable, Wifi...) dans notre quotidien suscite de plus en plus d'inquiétude. Récemment, le 4 et 16 février, Bouygues Télécom et SFR se sont vus condamnés non seulement au versement de dommages et intérêts, ainsi qu'au démontage d'antennes relais. Les juges considèrent que l'éventuel risque sanitaire que fait craindre l'implantation d'une antenne relais à proximité de lieux habités caractérise un trouble anormal de voisinage dont il convient de réparer les conséquences et d'en faire cesser le trouble. Toutefois, il convient de rappeler, que selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aucune preuve scientifique ne permet de démontrer la relation directe entre l'exposition aux champs électromagnétiques et des effets sanitaires. Néanmoins, dans l'objectif de répondre aux inquiétudes quant à d'éventuels effets sanitaires de l'exposition aux ondes une table ronde sera organisée le 26 mars. Elle réunira l'État, les organismes publics, les élus, les opérateurs, les associations et des personnes qualifiées. L'objectif, selon le Premier ministre est de faire la distinction entre téléphonie mobile et antenne-relais.

**NATURE – LE PARC NATUREL DES CALANQUES S'ETEND**

Le vendredi 11 février 2011, l'extension du périmètre du parc national des Calanques a été votée. Le "cœur terrestre" atteint désormais plus de 8.400 hectares dont 420 de réserve intégrale. Le "cœur marin" s'étend sur plus de 42.000 hectares, dont 10,7% sont interdits à la pêche. Ont été exclu la rade sud de Marseille, l'archipel du Frioul, zones traditionnelles de plaisance des Marseillais, ou encore la calanque de Port-Miou. Une enquête publique aura lieu cet été et le décret de création du parc devrait arriver à la fin 2011.

**POLLUTION – TOTAL EN JUSTICE POUR POLLUTION D'UN FLEUVE**

L'une des branches du groupe pétrolier Total a été renvoyée devant le tribunal pour la pollution au fioul en mars 2008 de l'estuaire de la Loire après la rupture d'une tuyauterie de la raffinerie de Donges (Loire-Atlantique), a-t-on appris aujourd'hui de sources judiciaires. Total Raffinerie Marketing est poursuivie en tant que personne morale. "Nous venons de prendre connaissance de cette décision. Nous n'avons aucun commentaire à faire", a déclaré à l'Associated Press un porte-parole du groupe pétrolier.

Ce renvoi devant le tribunal date du 15 février. Le 16 mars 2008, une fuite dans une tuyauterie avait libéré plusieurs centaines de tonnes de fioul dans l'estuaire de la Loire avant de gagner la mer. Près de 250 kilomètres de côtes avaient été souillées et 38 communes, entre l'île de Ré (Charente-Maritime) et Le Pouliguen (Loire-Atlantique), avaient été touchées. La justice considère que cette pollution est consécutive "à une exploitation défaillante de la raffinerie par la société Total", selon l'ordonnance de renvoi dont l'AP a pu prendre connaissance. Le groupe n'aurait pas mis en œuvre "les moyens nécessaires" à l'entretien ou au remplacement des tuyauteries endommagées par la corrosion. Il est également reproché au groupe pétrolier des insuffisances dans les systèmes de contrôle des installations, la fuite ayant été détectée plusieurs heures après. A l'époque, la raffinerie ne disposait pas d'un système de vidéosurveillance. Aucune date de procès n'est encore fixée devant le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire.

**UE – La directive « Eurovignette continue son**

Rappelons ce que prévoit cette directive : les États membres peuvent mettre en place des péages pour les poids lourds afin de prendre en compte les coûts externes liés à leur circulation (pollution atmosphérique et sonore)... Le Conseil Européen a formalisé par son vote, le 14 février 2011, en première lecture, la position adoptée par les ministres du Transport le 15 octobre dernier. Le texte doit maintenant passer en seconde lecture devant le Parlement Européen.

